



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 83709

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les conséquences de la suppression, décidée par le CIMAP du 17 juillet 2013, de la Commission nationale de l'activité libérale.

Texte de la réponse

La commission nationale de l'activité libérale rend un avis au ministre chargé de la santé sur les recours formés contre les décisions, prises par les directeurs généraux des agences régionales de santé, de suspension ou de retrait d'autorisation d'exercer une activité libérale par les praticiens statutaires à temps plein des établissements publics de santé. Cette commission ne s'est pas réunie ces dernières années et le rapport remis par Madame Dominique Laurent, conseillère d'Etat, à la ministre en mars 2013, à la suite d'une large concertation de tous les acteurs concernés, a préconisé sa suppression, et son remplacement par des commissions régionales de l'activité libérale. Le projet de loi de modernisation de notre système de santé, en cours d'examen, est le vecteur législatif qui porte ces mesures visant à rapprocher les instances de régulation de l'activité libérale des établissements publics de santé et des praticiens. Le texte législatif prévoit que cette commission régionale émette un avis sur les autorisations d'exercice et qu'elle soit obligatoirement consultée sur les mesures de suspension ou de retrait d'autorisation. Sous couvert du respect du secret médical, cette commission régionale, tout comme le directeur général de l'agence régionale de santé, aura accès à toute information utile sur l'activité tant publique que libérale d'un praticien exerçant une activité libérale au sein d'un établissement public de santé.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83709

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4815

Réponse publiée au JO le : [24 novembre 2015](#), page 8497